

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	29	32	

N°2021.06.07

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU SEIN D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RESIDENCE NEOCITY EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE BEAUTE

RAPPORTEUR : Mme PINTO

Madame PINTO rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019.04.11 du 9 avril 2019, le Conseil municipal a délibéré pour l'acquisition d'un local de 103 m² (local commercial n°6) au sein de la résidence NEOCITY sise 11, Place François MITTERRAND pour un montant de 91 200 euros TTC. Ce local a été intégré au domaine privé de la Commune.

Par correspondance en date du 27 février 2021, Mesdames BOISSELIER et LOUMIET (futures gérantes d'une société en cours de constitution) ont fait part à la Commune de leur volonté d'exploiter un centre de beauté au sein de ce local.

La Commune s'avère favorable à une dynamisation économique de son centre-ville et à l'accueil de ce type de commerce.

Un bail commercial devra être conclu avec les futures gérantes de cette société en cours de création, Mesdames BOISSELIER et LOUMIET. Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives et sera signé à compter du 1^{er} septembre 2021. Le local donné à bail se situe en rez-de-chaussée de la résidence NEOCITY sis 11, Place François MITTERRAND sur les parcelles cadastrées AI 4, AI 514, AI 518, AI 519 et AI 520, pour une surface locative de 103 m².

Le montant du loyer mensuel est fixé à 600 euros par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Un dépôt de garantie d'un montant de 600 euros sera versé à la Commune avant l'entrée dans les lieux, à la signature de l'acte notarié.

Les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux en vue d'y exercer l'activité envisagée seront réalisés par le preneur qui se chargera de mener à bien l'ensemble des procédures administratives et juridiques nécessaires à cet effet.

Les frais d'établissement des actes notariés à venir seront à la charge exclusive des preneuses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable commission finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Mesdames BOISSELIER et LOUMIET (futures gérantes du centre de beauté) pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette future occupation.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés au rez-de-chaussée de la résidence NEOCITY (local commercial n°6) sise 11 place François MITTERRAND d'une surface locative de 103 m².

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 600 €, hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail au regard de l'indice des loyers commerciaux.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau